

Règlement Intérieur

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE COMMERCY



CRC

Conservatoire de musique
à rayonnement communal
de Commercy

Sommaire

PARTIE I – Organisation :

- I - **Organisation générale**
- II - **Organisation de l'enseignement**
 - a) Les cours
 - b) Le matériel
 - c) Les clés
 - d) Le temps de travail
 - e) Les réunions
 - f) Les obligations
 - g) Les autorisations spéciales d'absence
 - h) Les congés
- III - **Fonctionnement logistique**
 - a) Le secrétariat
 - b) Les photocopies
 - c) Les enregistrements
 - d) La restauration
 - e) La pré-rentree

PARTIE II – Les instances de suivi :

- I - **Le conseil d'établissement**
- II - **Le conseil pédagogique**

PARTIE III – À destination des usagers :

- I - **Généralités**
- II - **Les inscriptions et réinscriptions**
- III - **Les études**
- IV - **Conditions particulières**
- V - **Application du règlement**

PARTIE I - Organisation :

I - Organisation générale

- Le Conservatoire de Musique dépend de la Direction de l'Animation et de la Promotion du Territoire de la Ville de Commercy.
- L'établissement est un Conservatoire à Rayonnement Communal agréé par l'État - Ministère de la Culture pour son organisation pédagogique.
- Le Conservatoire de Musique est un établissement d'enseignement artistique spécialisé.
- Le Conseil Municipal détermine les objectifs généraux du Conservatoire et définit les moyens (financiers, matériels et humains) nécessaires à son développement et à son fonctionnement.
- Le Maire procède au recrutement et à la nomination du personnel nécessaire au fonctionnement de la structure.
- Le Directeur du Conservatoire de Musique nommé par le Maire est responsable de l'encadrement des enseignants, du fonctionnement de l'établissement. Il est responsable également de l'orientation artistique et pédagogique, sous couvert du Directeur du service DAPT et du Directeur Général des Services.
- Le Directeur du Conservatoire de Musique est responsable de l'organisation des études, de l'action culturelle globale de l'établissement et élabore, dans le cadre d'un projet d'établissement, les propositions de développement à moyen et long terme, en liaison avec le conseil pédagogique, le conseil d'établissement, le Directeur du service DAPT, le Directeur Général des Services et les Élus municipaux, chacun en ce qui les concerne.
- Le Directeur du Conservatoire de Musique est habilité à prendre les mesures urgentes afin de maintenir le bon fonctionnement et la sécurité des usagers et du bâtiment.

II - Organisation de l'Enseignement

Le personnel enseignant est nommé par le Maire, il est composé d'agents de la filière culturelle ou à défaut de contractuels.

Le personnel enseignant est responsable de la discipline à l'intérieur des classes pendant les cours.

- Il doit accueillir les élèves régulièrement inscrits aux horaires et lieux fixés.
- Il doit signaler tout comportement d'élève ou de parents qui troubleraient le cours. - Il ne peut autoriser un élève à quitter les locaux durant le cours.
- Les modifications d'horaires et de lieux restent exceptionnelles.

Sauf cas de requête urgente du Directeur du Conservatoire ou de motif exceptionnel, les enseignants ne doivent pas quitter leurs cours.

Les enseignants tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves et les déposent en fin de journée au secrétariat ou dans leur casier respectif.

Toute absence d'un élève doit être justifiée auprès du Directeur du Conservatoire par écrit par les parents ou tuteurs pour les mineurs, par l'élève s'il est majeur. Le document justificatif est joint au dossier « *absences des élèves* ».

a) Les cours :

Les cours ont lieu dans les locaux du Conservatoire – Maison de la Musique, dans la salle Ray Charles (studio de répétition), et dans tout autre lieu affecté ponctuellement à cet effet, en particulier dans les établissements scolaires.

Le personnel enseignant est responsable des locaux et matériels qu'il utilise pendant la durée de ses cours.

Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser ces locaux pour y donner des leçons particulières à caractère privé.

Les professeurs sont autorisés à utiliser leur salle de cours en dehors des heures de cours et des prestations pédagogiques selon les possibilités horaires disponibles. Pour toute occupation non planifiée régulièrement des autres salles, les professeurs devront systématiquement en faire la demande motivée auprès du Directeur du Conservatoire de Musique.

b) Le matériel :

Le matériel et les instruments de musique appartenant à la Ville de Commercy sont mis à disposition des enseignants à des fins pédagogiques dans la continuité des activités musicales de leur classe ou des différents ensembles et orchestres de l'établissement après accord du Directeur du Conservatoire de Musique.

La sortie du matériel devra être impérativement consignée (document de prêt) par le Directeur du Conservatoire de Musique.

Ce principe de fonctionnement implique la responsabilité de la ville en cas de sinistre lors d'une sortie de matériel dans le cadre des activités des enseignants pour le Conservatoire de Musique.

c) Les Clés :

Le secrétariat remet à chaque professeur un jeu de clés de sa ou ses salles de cours ainsi que des portes d'accès du bâtiment.

Chaque professeur remplit un registre de réception des clés en début d'année et restitue les clés lorsqu'il quitte définitivement la collectivité.

Il est interdit aux enseignants de faire faire un double des jeux de clés remis pour l'année scolaire.

En cas de perte ou de vol des clés, le professeur concerné est tenu de prévenir dans les meilleurs délais le Directeur du Conservatoire ou le secrétariat.

d) Le temps de travail :

Le personnel enseignant à temps complet ne peut exercer une autre activité professionnelle que dans la limite de la réglementation sur les cumuls d'emplois et sous la double condition :

- Que son enseignement au sein de la collectivité soit considéré comme prioritaire
- Qu'il ait sollicité et obtenu l'autorisation du Maire de Commercy d'exercer une autre activité professionnelle accessoire. Cette demande doit être adressée sous le couvert du Directeur du Conservatoire. Le personnel enseignant à temps non complet peut compléter son temps de travail par d'autres activités dans les limites légales, et doit également solliciter une autorisation de cumul d'emplois auprès du Maire sous couvert de sa hiérarchie.

Le Directeur du Conservatoire fixe les journées de cours hebdomadaires de chaque professeur à partir des propositions qui doivent lui être adressées au plus tard le 30 juin, pour la rentrée scolaire suivante.

e) Les réunions :

Les professeurs sont tenus d'assister aux différentes réunions du Conseil pédagogique programmées par le Directeur du Conservatoire de Musique.

Toute réunion plénière planifiée (3 à 4 réunions par an) de l'ensemble du corps professoral impose à chaque enseignant une présence obligatoire, partie intégrante du fonctionnement pédagogique général.

Pour la journée de solidarité, conformément au règlement intérieur de la Ville de Commercy (art. 3.14) les professeurs sont tenus d'assister aux réunions de coordination ou pédagogiques programmées, en fonction de leur temps de travail.

Chaque absence doit faire l'objet d'une justification auprès du Directeur du Conservatoire qui transmet au Directeur du service DAPT ainsi qu'à la Direction des Ressources Humaines.

f) Les obligations :

Le personnel du Conservatoire est tenu de respecter une obligation de réserve pour tout ce qui concerne son activité professionnelle et les informations dont il aurait connaissance dans le cadre de celle-ci.

g) Autorisations spéciales d'absence :

Indépendamment des congés exceptionnels ou de formation, ainsi que des mesures s'appliquant à l'ensemble du personnel de la Ville de Commercy, les demandes d'absence pour convenance personnelle (concerts, engagements artistiques...) sont transmises au Directeur du Conservatoire de Musique qui les envoie au Maire pour autorisation, sous couvert du Directeur de la DAPT.

Toute demande de modification d'horaires ou de report doit être adressée au Directeur du Conservatoire de Musique, par écrit, dès connaissance de la demande et au plus tard 2 semaines avant le premier cours concerné, sauf exception.

La demande établie sur les documents prévus à cet effet, doit indiquer précisément :

- le motif
- les jours et heures de cours habituels des élèves concernés
- le nom, prénom, cycle, année dans le cycle des élèves concernés - les jours et heures de report

Les élèves concernés doivent être prévenus par l'enseignant au plus tard lors du dernier cours donné à l'horaire habituel. Le professeur doit s'assurer de la disponibilité de l'ensemble de ces mêmes élèves pour les jours et heures proposés en remplacement. Le secrétariat informe également par affichage dans les locaux du Conservatoire les usagers au moins 1 semaine avant la date du cours reporté.

h) Les congés :

Les congés des enseignants sont déterminés hors des périodes de cours (hors périodes scolaires)

Les enseignants respectent le calendrier des cours (calendrier scolaire de l'Éducation Nationale - zone 2) et ne peuvent anticiper leur départ en congés ou retarder leur reprise d'activité pour des motifs privés (sauf conditions d'absences exceptionnelles communes aux agents de la Ville).

Les enseignants donnent leurs cours jusqu'au dernier jour du calendrier des cours (calendrier scolaire)

Le calendrier des cours est remis à toutes les familles dès le début de l'année scolaire.

III - Fonctionnement logistique

a) **Secrétariat** :

Le Directeur du Conservatoire de Musique et l'assistante administrative sont joignables aux heures d'ouverture affichées dans les locaux.

Le traitement des différentes demandes au nom de l'établissement et à destination des familles ou autres destinataires est géré par le Directeur du Conservatoire de Musique et son secrétariat sous couvert du Directeur du service DAPT et du Maire.

Les demandes de travaux spécifiques auprès des Services techniques de la Ville devront être transmises au Directeur du conservatoire de Musique qui établira un bon de travaux et le transmettra au service concerné.

b) **Les photocopies** :

L'usage et la photocopie d'œuvres éditées et des partitions de musique ne sont possibles qu'à la condition de porter une vignette SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) en cours de validité conformément à l'adhésion annuelle du Conservatoire à cet organisme qui gère pour la France les droits d'auteurs en matière d'édition musicale. (Loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle).

En aucun cas les professeurs ne peuvent autoriser et/ou déléguer un élève à réaliser des photocopies.

c) **Les enregistrements** :

L'enregistrement et le téléchargement d'œuvres protégées pour un usage professionnel sont interdits.

d) **La restauration** :

Conformément à l'art.6.15 du règlement intérieur de la Ville de Commercy, les enseignants peuvent utiliser la salle des professeurs pour prendre leur repas.

e) **La pré-rentrée** :

La période de pré-rentrée est consacrée :

- à l'accueil, l'inscription et l'orientation des élèves
- à l'information des parents d'élèves et des élèves
- à l'organisation des emplois du temps
- aux réunions de préparation à caractère pédagogique

PARTIE II - Les instances de suivi :

I - CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

La composition

Le Conseil d'Établissement du Conservatoire comprend :

- Le Maire, Président avec voix prépondérante (ou son représentant)
- Le Président de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs
- Le Président de la Communauté de Communes Meuse/Woëvre
- Le Maire du Grand Euville
- L'Adjoint au Maire, délégué aux Affaires Culturelles (ou son représentant)
- Un Conseiller municipal délégué aux Affaires Culturelles
- Le Directeur du service DAPT
- Le Directeur du Conservatoire de Musique
- L'Assistante administratif du Conservatoire de Musique
- Le Président de l'Office Municipal pour l'Animation
- Le Président et Vice-Président de l'Harmonie Municipale / Batterie Fanfare
- Les membres élus pour deux années consécutives selon les modalités prévues :
 - 2 représentants des enseignants ou leurs suppléants
 - 2 représentants des parents d'élèves ou leurs suppléants
 - 2 représentants des élèves ou leurs suppléants.

Son rôle

Le Conseil d'Établissement étudie les dossiers importants concernant l'activité du Conservatoire. Il donne son avis sur le projet annuel de l'école ainsi que sur le rapport d'activité dressé annuellement par le Directeur du Conservatoire de Musique.

Les élections

Le déroulement des élections se fait en deux temps : appels à candidatures et organisation des scrutins. A l'exception des membres de droit, les membres du Conseil d'Établissement sont élus pour deux années scolaires.

En cas de départ de l'établissement ou de démission d'un représentant titulaire élu, en cours de mandat, le suppléant devient titulaire.

Son fonctionnement

Le Conseil d'Établissement se réunit en séance ordinaire au moins deux fois par an sur convocation du Maire avec ordre du jour. Il peut se réunir également en séance extraordinaire à la demande d'un tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Maire comprenant une proposition d'ordre du jour.

Le secrétariat du Conseil d'Établissement est assuré par le secrétariat du Conservatoire.

II - CONSEIL PÉDAGOGIQUE

La composition

Le Conseil pédagogique est composé de :

- Le Maire
- L'Adjoint au Maire, délégué aux Affaires Culturelles
- Le Directeur du service DAPT
- le Directeur du Conservatoire de Musique
- L'ensemble des Professeurs du Conservatoire de Musique
- L'Agent administratif du Conservatoire de Musique
- Les représentants des parents d'élèves (sur invitation spécifique)

Son rôle

Le Conseil pédagogique définit les axes majeurs de travail du Conservatoire de Musique, au niveau pédagogique, artistique et administratif. Il permet à tous ses acteurs d'échanger ensemble leurs réflexions et d'identifier clairement les missions de l'établissement dans le cadre de la politique définie par la Ville.

Son fonctionnement

Le Conseil pédagogique se réunit plusieurs fois par an sur convocation du Maire avec ordre du jour.

Le secrétariat du Conseil pédagogique est assuré par l'assistante administrative du Conservatoire.

PARTIE III - À destination des usagers :

I - Généralités

Le Conservatoire de Musique est un service culturel municipal, géré par la Ville de Commercy.

Le Conservatoire de Musique est un établissement d'enseignement artistique spécialisé, Conservatoire à Rayonnement Communal agréé par l'Etat - Ministère de la Culture pour son organisation pédagogique.

II - Les Inscriptions et réinscriptions

Les inscriptions valent acceptation du règlement intérieur et du règlement des études.

L' Âge

L'établissement est ouvert à toute personne, à partir de 18 mois, souhaitant entreprendre, poursuivre ou reprendre des études musicales.

Élèves hors-commune

L'établissement est ouvert aux élèves extérieurs à Commercy.

Les Modalités

Les élèves sont admis, orientés et radiés, sauf cas disciplinaire, dans les conditions prévues par le Règlement des Études. Le Directeur recueille le cas échéant l'avis du Conseil pédagogique.

Nouvelle inscription

Les demandes d'admission se font chaque année à l'aide du dossier préparé à cet effet qui peut être retiré au secrétariat du Conservatoire, ou à l'accueil de la Mairie, à partir du mois de juin. Les dossiers complétés devront être retournés au secrétariat dans les délais demandés.

Tout élève demandant son inscription, en cours d'année, est inscrit sur une liste d'attente. Il sera admis en fonction des places éventuellement vacantes dans la discipline choisie.

Réinscription

Les réinscriptions sont ouvertes aux anciens élèves qui doivent renvoyer leur dossier dans les délais demandés. Un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé tous les paiements de l'année précédente.

Les tarifs

L'inscription est subordonnée à l'acquittement de droits de scolarité.

Les tarifs sont adoptés annuellement. Ils sont affichés dans les locaux.

Les tarifs de droits de scolarité sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Ne peuvent bénéficier des régimes tarifaires réduits que les familles ayant leur domicile à Commercy et les familles des Communes ou Communautés de Communes ayant délibéré en ce sens.

En outre, une bourse d'enseignement musical peut être accordée par la Ville, pour les élèves domiciliés à Commercy en fonction du quotient familial. La demande doit en être faite au secrétariat du Conservatoire lors de l'inscription. Pour les autres élèves, il convient de se renseigner auprès de leur commune de **résidence**.

Modalités de paiement

Le règlement s'effectue à la Trésorerie Générale.

Les droits de scolarité sont dûs pour une année entière, sauf cas cités au paragraphe « abandon », ci après.

Les droits sont payables mensuellement.

III - Les Études :

L'enseignement comprend un ensemble de disciplines dont le contenu, le cursus, le caractère obligatoire, optionnel ou facultatif sont définis par le règlement des études qui s'appuie sur le Schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

Les cours

Les horaires et lieux des cours sont définis en début d'année lors de la réunion de rentrée parents/professeur.

Les horaires et lieux des cours collectifs sont communiqués par voie d'affichage.

Le report de cours

Les professeurs sont souvent engagés dans une carrière artistique personnelle et peuvent être ponctuellement amenés à déplacer quelques cours.

Les élèves concernés sont prévenus par l'enseignant au plus tard lors du dernier cours donné à l'horaire habituel.

Le secrétariat informe les usagers par affichage dans les locaux du Conservatoire une semaine au plus tard avant la date du cours reporté.

L'accès aux parents

L'accès aux lieux de cours sans autorisation est interdit à toute personne étrangère au Conservatoire de Musique.

La présence des parents d'élèves, n'est admise au sein des cours qu'après accord des enseignants concernés, validée par le Directeur du Conservatoire de Musique. Cette demande, de la part de l'enseignant ou des parents, doit rester absolument exceptionnelle et ponctuelle, et a une durée limitée dans le temps.

Tout problème lié à la présence d'un parent d'élève en cours fera l'objet d'une information auprès du Directeur du Conservatoire de Musique qui évaluera la nécessité de son intervention, et qui en informera ensuite son supérieur hiérarchique.

L'assiduité et la ponctualité

Les présences et absences de chaque élève sont consignées sur une feuille d'appel tenue par chaque professeur.

Toute absence devra être justifiée et excusée par un message écrit adressé au professeur.

L'absence des élèves

Les absences des élèves pour maladie sur production d'un certificat médical donnent droit à une réduction des frais de scolarité.

Les absences des élèves de plus de 1 mois sur production d'une attestation (Médicale, Professionnelle...) donnent droit à une réduction des frais de scolarité.

L'abandon de la formation

Toute demande d'abandon doit être signalée, par les parents, par courrier accompagné des justificatifs au Directeur du Conservatoire de Musique qui les transmettra au Maire.

Une réduction ou une annulation des droits de scolarité est possible dans les seuls cas suivants :

- Le déménagement de l'élève sur production d'un justificatif
- L'éloignement de la scolarité (Interne)
- L'abandon hors cas précédents est possible, aux seules conditions suivantes :
 - A. Que la place devenue vacante soit prise par un autre élève sur liste d'attente dans la même discipline.
 - B. Que le professeur concerné soit en situation d'heures complémentaires/supplémentaires et avec son accord.
- La fermeture de l'établissement en cas de force majeure

L'abandon n'est définitif qu'après accord du Maire et, seulement dans ce cas, le paiement des droits de scolarité sera facturé au prorata temporis.

Les pratiques collectives

La participation aux ensembles et orchestres est obligatoire tel que défini dans le règlement des études. Les parents acceptent cette disposition dès qu'ils signent leur inscription au Conservatoire de Musique. Une absence continue sans excuse peut entraîner l'année suivante un redoublement ou un refus d'inscription de l'élève.

Chaque professeur établit en début d'année les listes d'élèves concernés. Les élèves sont tenus de participer aux manifestations publiques du Conservatoire de Musique, auxquelles ils sont inscrits, y compris les répétitions afférentes, pour lesquelles leur participation a été requise dans le cadre des projets de classes. Les demandes de dispense doivent être écrites, motivées et parvenir au Directeur du Conservatoire de Musique dans des délais suffisants pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation. En tout état de cause, la dispense n'est acquise qu'après la décision favorable du Directeur du Conservatoire de Musique.

L'absence des enseignants

Les parents s'assurent de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur enfant. Ils viennent également le rechercher sur ces mêmes lieux.

Les absences des enseignants sont affichées, dès que le secrétariat en a connaissance, sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet à l'intérieur du Conservatoire de Musique. Le secrétariat et les professeurs s'efforcent de prévenir les élèves.

En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour désigner un professeur suppléant dans les meilleurs délais. Les annulations de séances peuvent donner droit à remboursement partiel de la participation financière annuelle.

Les absences des enseignants pour maladie (arrêt de travail) donnent droit à une réduction des frais de scolarité.

Les responsabilités et assurance

Les professeurs sont responsables des enfants pendant les horaires de cours. Ils ne sont pas autorisés à laisser partir un élève de l'établissement durant leurs cours.

Les parents ou représentants légaux des enfants mineurs doivent prendre toute disposition pour que ceux-ci ne demeurent pas dans les salles de cours à l'issue de ceux-ci.

Une tolérance est possible :

- Pour les jeunes enfants des écoles élémentaires qui pourront demeurer dans la salle de cours avec leur professeur pendant le cours suivant.
- les enfants plus âgés attendent dans le hall d'accueil sans surveillance.

Les parents ou représentants légaux et les élèves majeurs doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » pour chaque élève et produire une attestation lors de l'inscription. Cette responsabilité civile devra couvrir les accidents corporels engendrés dans le cadre de l'activité.

Le Conservatoire de Musique se dégage de toute responsabilité pour les vols commis ou les détériorations sur les effets personnels.

Certaines prestations sont délocalisées à l'extérieur du Conservatoire de Musique et de la Ville. Les parents sont prévenus à l'avance des déplacements exceptionnels ou des changements de lieu, et des dispositions spécifiques pour l'accompagnement des élèves sont convenues. Lorsque les élèves s'y rendent seuls, le trajet s'effectue sous la responsabilité des parents ou tuteurs.

Les professeurs ne peuvent pas transporter des élèves dans leur véhicule personnel, sauf s'ils disposent d'une assurance trajet professionnel, à cet effet.

En cas d'utilisation de leur véhicule personnel pour transporter du matériel ou des instruments, ils doivent être détenteurs d'un ordre de mission **signé par avance par le Directeur du Conservatoire de Musique, le Directeur du service DAPT, le Directeur général des services** et bénéficient d'indemnités de déplacement pour les trajets à l'extérieur de la Ville.

IV - Les Conditions particulières :

L'utilisation des locaux

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont communiqués par le secrétariat en début d'année et restent apposés aux endroits habituels d'affichage.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du secrétariat sont affichés au sein de l'établissement.

Tout élève (pour les mineurs : demande accompagnée de l'autorisation des parents ou représentants légaux, précisant les conditions de surveillance) souhaitant travailler dans une salle de cours en l'absence de son professeur, doit en faire la demande à la direction ou au secrétariat.

Lorsque l'autorisation est donnée, l'élève doit demander les clés au secrétariat et les rapporter aux horaires et conditions définis.

La présence des usagers (élèves, parents) du conservatoire n'est autorisée que pendant les heures d'ouverture, à l'exception des demandes exceptionnelles faites par les professeurs (reports de cours, projets...).

Les rendez-vous

Le Directeur du Conservatoire de Musique reçoit les parents et les élèves sur rendez-vous.

Les rendez-vous parents/professeurs doivent être pris soit en dehors du temps de cours soit sur le temps de cours de leurs propres enfants.

La location d'instruments de musique

Des instruments de musique, dans la limite du parc instrumental de l'école, peuvent être loués les trois premières années aux conditions financières fixées par décision du Maire. Les élèves de violon, violoncelle et les titulaires d'une bourse d'enseignement musical peuvent demander, par courrier au Maire, à bénéficier d'une année supplémentaire.

L'emprunteur est tenu de restituer en fin de contrat de location le matériel dans l'état où il l'a reçu, accompagné d'un certificat de révision établi par un professionnel.

En cas de sinistre provoqué par l'emprunteur, la famille s'engage à en avertir le Directeur du Conservatoire qui fera une déclaration de sinistre et désignera le réparateur le plus approprié selon la nature des dommages.

Le Tarif de location

Les tarifs sont affichés dans les locaux du Conservatoire.

Le tarif comprend une assurance couvrant les dégradations ou bris qui pourraient survenir notamment en dehors des activités.

Le prêt d'instruments de musique

Les élèves, musiciens assidus à l'Harmonie Municipale et à la Batterie Fanfare ou dans une autre association musicale commerciale, peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite de l'instrument, pour un même instrument enseigné et pratiqué.

La mise à disposition

Les élèves en classe de piano et percussions bénéficient de la mise à disposition des instruments du Conservatoire. Ces instruments ne peuvent sortir de l'établissement. Un planning est arrêté par le Directeur du Conservatoire (voir utilisation des locaux).

Le Conservatoire de Musique ne bénéficiant pas de conciergerie, cette mise à disposition ne peut se faire que sur les heures d'ouverture de l'établissement.

Le droit à l'image

Le formulaire annuel d'inscription sollicite un avis obligatoire des parents ou des responsables légaux des élèves mineurs pour autorisation ou refus de figuration de leur enfant sur les documents photographiques ou vidéographiques en relation avec les activités, individuelles ou collectives, pédagogiques, musicales.

Les images collectées lors des séances collectives publiques peuvent alimenter les documents de communication de la Ville de Commercy.

Les interventions médicales d'urgence

Les parents ont signé sur le formulaire annuel d'inscription une autorisation permettant de conduire leur enfant chez le médecin ou dans un établissement hospitalier, en cas d'urgence.

Sécurité & hygiène

Comme tout bâtiment accueillant de nombreux usagers, il est soumis à des règles de sécurité, d'hygiène et de savoir-vivre.

Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Les enfants sont autorisés à prendre un léger goûter dans le hall d'accueil, cependant, il est interdit :

- De fumer dans les locaux
- D'entrer avec des animaux, ou avec des vélos, trottinettes, skate-boards et rollers
- De manger dans les salles de classe
- De consommer des boissons alcoolisées sauf en dehors des manifestations prévues et autorisées par la Ville.
- D'utiliser son téléphone portable pendant les cours.

Les salles de cours doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenable.

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

IV - L'Application du règlement :

La Commune se réserve le droit - par délibération - de modifier ou de compléter le règlement intérieur chaque fois que nécessaire et en informe les usagers.

Le Directeur Général des Services, le Directeur du service DAPT et le Directeur du Conservatoire de Musique sont chargés de l'application du présent règlement.

Mesures de publicité

Le présent règlement sera publié et affiché dans les lieux réservés à cet effet :

- Dans le registre des délibérations - en mairie
- Dans les locaux du Conservatoire de Musique



Place du Général De Gaule - 55200 Commercy

03.29.91.62.46

conservatoiredemusique@commecy.fr